



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
23 Novembre 2015



Date d'affichage
23 Novembre 2015



Nombre de conseillers



En exercice	29
Présents	27
Votants	29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2015 A 19 H 30

La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – WALTER – LAINÉ– LANGE - LAQUIEZE - JANSON – MATHIEU
DUBOIS – LIBANY - JAUMAIN - VIRASSAMY PADEYEN – BIEN – EL ATTAR –
MAURY

Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – CHANTIER – HATAT –
CHAUFFERT DOMANGE - MARTINEZ RODRIGUEZ – FERREIRA – PIGNY –
EVRARD – CHERRONET - MAÏDA

POUVOIRS :

Monsieur Philippe ELIOT à Madame Nathalie BIEN
Madame Annie MINJEAU à Monsieur Jean-Pierre MAÏDA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Rafael MARTINEZ RODRIGUEZ a été désigné secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 4 Novembre 2015 a été approuvé à l'unanimité

**N° 15.1483 – OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MARNE**

**N° 15.1483 – OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA MARNE**

La loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. La loi prévoit une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale avec notamment, un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants et une réduction du nombre des structures syndicales.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Marne le 12 octobre 2015.

Ce projet est désormais soumis pour avis aux conseils municipaux et communautaires. Il sera ensuite adressé accompagné des avis à la CDCI. Cette dernière devra remettre son avis dans un délai de 3 mois.

La CDCI dispose d'un pouvoir de modification du projet de schéma approuvé à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le schéma sera enfin arrêté par Monsieur le Préfet très rapidement avant le 31 mars 2016.

S'agissant du territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne, le schéma prévoit de constituer un pôle urbain reliant cette dernière avec Reims métropole.

Les motifs exposés dans le schéma sont les suivants :

- « Nécessité de constituer à l'ouest de la future grande région un pôle urbain structurant, considérant que Reims métropole n'arrive qu'en cinquième position des agglomérations de la région « grand est » et la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne douzième ».
- « Développement de synergies permettant la reconversion de l'agglomération châlonnaise ».

Aucun autre aspect ou conséquence n'est développé dans le schéma départemental de coopération intercommunale :

- proximité des services rendus à la population,
- maintien des effectifs et personnels,
- gouvernance (représentativité des communes),
- compétences,
- fiscalité...

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en débattre et en délibérer afin d'émettre un avis argumenté sur le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Marne

- ✓ **Considérant la précipitation des décisions et le calendrier très court** imposé par les textes : Ce dernier a conduit à un réel défaut d'information sur les conséquences d'une telle fusion.
- ✓ Cette fusion entrainera une **nouvelle organisation des services communautaires** des services apportés aux habitants. La proximité, souhaitée et préservée jusqu'à ce jour, sera inévitablement réduite au profit d'une centralisation qui lèsera notre territoire.

Cette centralisation aura inexorablement des **conséquences sur les personnels de la CAC et leur présence, leur maintien sur le territoire** de Chalons en Champagne. A terme, la démographie châlonnaise pourra être impactée.

- ✓ La carte telle que présentée ne correspond pas au bassin de vie de notre territoire (Condé, Jalons, Vatry et Chalons) eu égard aux déplacements domicile/travail, domicile/école et à la zone d'attractivité commerciale, touristique et culturelle.
- ✓ Considérant la **perte de gouvernance** pour les communes: nos communes seront bien moins représentées qu'aujourd'hui au sein de la CAC : il n'y aura plus qu'un seul élu pour chacune des 37 communes de la CAC et 13 élus pour Châlons et les élus communautaires suppléants seront supprimés. Reims Métropole aura désormais le pouvoir de décision majoritaire avec plus de 50 % de représentants.
- ✓ Considérant la **remise en cause de nos compétences**, inévitable en cas de nouvelle fusion : Intégration de compétences accrues imposées par la loi sans concertation (PLUI, voirie, cimetière, eau...). Les compétences définies ensemble comme la voirie, le scolaire, devront être de nouveau étudiées.
- ✓ Considérant les **conséquences multiples et incertaines sur la fiscalité** : Il y aura une hausse inévitable de la Cotisation Foncière des Entreprises (19,82%) qui pourrait atteindre 23,27 % sur l'ensemble du nouveau territoire de la Communauté Urbaine.

Toutes ces problématiques fondamentales pour l'avenir de notre territoire, nous imposent d'évoluer avec un réel pragmatisme et nous conduisent à proposer d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

⇒ **Décide** d'émettre un **avis défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Marne.

⇒ **Se prononce favorablement à la mise en œuvre d'un pôle métropolitain** qui répondrait parfaitement aux besoins des 3 grands bassins de vie marnais de travailler en commun sur des actions évidentes de développement de notre territoire du triangle Châlons - Epernay – Reims comme le développement économique, l'enseignement supérieur et les transports. Ce pôle permettrait ainsi, en associant la région d'Epernay, de répondre à une logique territoriale et partenariale, voulue et déjà engagée par tous les acteurs politico-économiques depuis de longues années.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	0
Abstention	0
Contre	29

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 3 Décembre 2015**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN